

COMMUNIQUE DE PRESSE



FEDERATION DES CAFES DE BELGIQUE asbl

Bruxelles, le 6 octobre 2020

Les cafés sont à nouveau - injustement - les victimes

Fedcaf Belgium (Fédération des Cafés de Belgique) a pris connaissance des nouvelles mesures en ce qui concerne les cafés. Les cafés se trouvent ainsi à partir de vendredi obligés de fermer leurs portes à 23h.

FedCaf Belgium ne peut tout d'abord que constater que la mesure est fondée sur la considération selon laquelle les établissements horeca autres que les restaurants, sont considérés comme « importants lieux de transmission du virus malgré les mesures imposées au niveau fédéral, une limite d'heure s'impose de manière à diminuer les contacts entre personnes car il apparaît que le respect des mesures de distanciation et des gestes barrière s'estompe au-delà de 23h00 ». Les cafés sont du reste traités différemment des restaurants qui ne se trouvent pas confrontés aux mêmes contraintes.

Il convient à cet égard tout d'abord de souligner qu'il n'est, en l'état, pas possible de considérer que les cafés sont des lieux à risque pour la transmission du Covid 19. Le Ministre Ducarme a à ce sujet rappelé, une nouvelle fois le 27 septembre 2020 qu'il n'existait pas d'information sur le fait que l'horeca pourrait être considéré comme un point chaud de contamination. La nouvelle mesure visant les cafés a dès lors manifestement été adoptée sur base de renseignements erronés.

Si l'on peut évidemment comprendre qu'on cherche à limiter la propagation du Covid 19, elle ne peut pour ce faire adopter des mesures qui ne sont fondées sur aucun élément sérieux, sous peine de méconnaître de plein fouet le principe de proportionnalité. Il en va d'autant plus ainsi que contrairement à ce que la préambule de l'arrêté précité renseigne, aucun élément ne permet d'établir que « le respect des mesures de distanciation et des gestes barrière s'estompe au-delà de 23h00 ».

Le Professeur Nathan CLUMECK a pu noter, le 27 septembre 2020, qu'il n'existait pas d'indications sérieuses soutenant une mesure de fermeture de l'horeca. On ne peut donc sérieusement prétendre en l'état actuel des connaissances (i) ni que les établissements horeca sont d'importants lieux de transmission du virus, (ii) ni que le respect des mesures de distanciation et des gestes barrière s'estompe au-delà de 23h00. La mesure de fermeture anticipée des cafés est dans ce sens manifestement irrégulière. Une mesure aussi grave et pénalisante pour les tenanciers de cafés qu'une fermeture anticipée à 23h ne pourrait en conséquence être admise. Le devoir de minutie n'a manifestement pas été respecté en l'espèce, pas plus que le principe de proportionnalité.

Il en va d'autant plus ainsi que les seules données pertinentes disponibles pour le moment démontrent, contrairement à ce qui fonde la décision de fermeture anticipée, que les cafés ne sont qu'un lieu de contamination marginal. L'agence flamande de soin et santé, dont on peut difficilement prétendre qu'elle ne se fonde pas sur des données objectives, rapportait ainsi il y a peu que : *"Er blijken nauwelijks of geen clusters van coronabesmettingen terug te brengen tot de horeca"*. Bien plus, selon cette agence, *"toont het uitblijven van clusters aan dat de coronaregels in de horeca goed worden opgevolgd"* (<https://www.tijd.be/dossiers/coronavirus/klantengegevens-in-horeca-nog-geen-enkele-keer-opgevraagd/10249338.html>).

Dans le même sens, il ressort des données officielles disponibles aux Pays-Bas qu'un très faible nombre de contaminations trouvent leur origine dans un établissement de l'horeca (<https://www.foodservicealliance.be/nieuws/nederlandse-cijfers-bewijzen-horeca-amp-ron-van-besmetting-met-corona>).

La discrimination créée par la mesure adoptée entre les établissements horeca autres que les restaurants et ces derniers apparaît, pour les mêmes raisons, de manière flagrante. La différence de traitement est en effet injustifiable pour ne pas être basée sur des données objectives. La considération selon laquelle les règles sont mieux respectées dans les restaurants se fonde une nouvelle fois sur une simple pétition de principe. Alors que toutes les données disponibles à ce jour ne permettent pas d'opérer une distinction entre les établissements de l'horeca, il ne peut être admis que la mesure de fermeture anticipée – elle-même inadmissible – ne concerne que les uns et pas les autres.

En outre, si le respect des mesures dans l'horeca – en ce compris les cafés – a pu être constaté par diverses autorités, on ne peut que relever que la fermeture des cafés à 23h n'aura d'autre effet que de pousser les personnes qui se retrouvent dans un café à aller chez l'une ou l'autre d'entre elles poursuivre leur soirée. Un nombre, chaque fois potentiellement important, de personnes se rendront ainsi dans divers lieux privés où les mesures de distanciation sont la plupart du temps ignorées ou totalement impossibles à appliquer, entraînant un risque de contamination largement accru. La mesure de fermeture se comprend d'un endroit, contrôlé et tenu par un tenancier qui veille au respect des règles se comprend en conséquence d'autant moins. La mesure paraît en effet même contreproductive.

Enfin, l'Etat n'ignore évidemment pas la situation financière dramatique dans laquelle se trouvent les tenanciers de cafés. Or, la mesure de fermeture décidée vient encore alourdir les charges que ceux-ci supportent et les pousse toujours plus loin dans la détresse. Les cafés ne fonctionnent en effet actuellement qu'au tiers de leur capacité en moyenne. Leur fermeture anticipée leur retire encore 25% de ce tiers restant, ce qui amène une situation simplement invivable. On ne peut pas imaginer "qu'une mesure telle que celle ne soit pas accompagnée de mesures de soutien".

Or, force est de constater qu'aucune mesure d'aide n'a pourtant été annoncée pour compenser les effets dramatiques pour les tenanciers de cafés. Ceci même alors que les cafetiers n'ont, depuis le début de la crise, reçu qu'une aide dérisoire et voient à présent leurs clients désertir leurs établissements pour organiser des fêtes chez eux.

Outre les principes rappelés ci-avant, il ne fait pas de doute que la liberté d'entreprendre des cafetiers est impactée de manière grave et incompréhensible. La mesure de fermeture à 23h doit ainsi être abrogée sans plus tarder. Par ailleurs, des mesures d'aide sérieuses doivent être adoptées sans plus tarder afin de sauver un pan entier de l'économie. Les tenanciers de cafés ne peuvent être laissés pour compte de la lutte contre le Covid 19.

Fedcaf Belgium n'aura, à défaut, d'autre choix que d'agir par toutes les voies utiles pour que leurs droits soient enfin respectés et leur détresse enfin entendue.

FIN DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOTE A LA REDACTION

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Diane DELEN – Président – 0474 50 12 30 – diane.delen@fedcaf.be
